

Budget participatif écologique

FICHE PRATIQUE

JE DÉPOSE UN GRAND PROJET



Pourquoi soumettre votre projet au Budget participatif écologique ?

- Vous êtes une personne morale et votre projet peut prétendre à une subvention attribuée dans le cadre d'une des aides régionales concourant au Budget participatif écologique :
 - Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets
 - Résorption des dépôts sauvages d'importance régionale et situations exceptionnelles
 - Résorption des dépôts sauvages sur les terres agricoles
 - Zéro déchet et économie circulaire
 - Production de chaleur renouvelable et réseaux
 - Modernisation de l'éclairage public, réduction de la pollution lumineuse et création d'une trame noire
 - Solutions innovantes de rupture
 - Développement des énergies renouvelables électriques
 - Projets citoyens d'énergies renouvelables
 - Bâtiments publics durables
 - Innovation et structuration de la filière Hydrogène
 - Reconquête de la biodiversité
 - Stratégie régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et humides
 - Création d'espaces verts
 - Construction de chaufferies biomasse
 - Agriculture urbaine
 - Réflexe bois-biosourcés
 - Plan vélo régional
- Déposez votre dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr avant le 8 mars 2023, en sélectionnant dans la liste des téléservices l'aide régionale correspondante. N'oubliez pas d'indiquer votre souhait de soumettre votre projet au Budget participatif écologique, en cochant la case prévue à cet effet.
- Si votre projet est éligible après instruction par les services régionaux et avis de la commission d'admissibilité, il sera soumis au vote des Franciliens en juin 2023.
- S'il est retenu, vous bénéficierez, en plus de l'aide régionale que vous sollicitez, d'une **prime citoyenne écologique de 10 %** (dans la limite de 300 000 € supplémentaires et des plafonds réglementaires européens et nationaux applicables en matière d'aides publiques).